

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
\*\*\*\*\*  
**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-43**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 octobre 2019**

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical n'appelle aucune remarque.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2019.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-44**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Création de budgets annexes à compter du 01/01/2020**

Vu les articles L. 5212-8 et L. 5722-1 CGCT,

Considérant que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, mais qu'ils permettent d'établir efficacement le coût réel d'un service,

Considérant les adhésions des syndicats mixtes SMICTOM d'Amboise et VALDEM au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la mise à disposition des biens nécessaires à la compétence traitement déléguée par ses syndicats,

Considérant que pour la gestion des services, les budgets annexes sont un outil utile,

Il est proposé de créer des budgets annexes pour chacun des services suivants :

- Le service collecte ;
- Le service VALCOMPOST ;
- Le service de la plateforme de compostage et du centre de transfert d'Amboise ;
- Le centre de transfert de VALDEM ;

Ces budgets annexes seront au même titre que le budget principal, conformes à la maquette M14.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité la création de budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-45**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Assujettissement à la TVA à compter du 01/01/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256,

Considérant qu'en application de l'article 256 B du CGI, les activités de collecte et de traitement des ordures ménagères sont placées hors du champ d'application de la TVA, mais que l'article 260 A du CGI permet aux collectivités d'opter pour l'assujettissement de ces activités lorsqu'elles sont financées par une redevance pour services rendus,

Considérant que c'est le cas pour le SMICTOM d'Amboise, qui a choisi d'être assujetti à la T.V.A,

Considérant que de ce fait, VAL ECO ne peut plus bénéficier d'une exonération de T.V.A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé que VAL ECO soit assujetti à la T.V.A, pour l'ensemble de ses activités, selon les règles prévues au CGI.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des activités de VAL-ECO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : **27/11/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **46**

Votants : **47**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-46**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarif Incinération à compter du 01/01/2020**

Le tarif de l'incinération est proposé à 155,00 € TTC / tonne (TVA 10%) pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020, pour l'ensemble des adhérents VAL ECO actuels, étant entendu que les adhérents à compter du 1<sup>er</sup> janvier verront s'appliquer leurs propres conditions de tarification pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020,

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public, ce tarif sera revu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité le tarif de l'incinération appliqué au 1<sup>er</sup> semestre 2020 :**

- **155 €TTC / tonne (TVA 10%).**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**\*\*\*\*\*  
**TRAITEMENT**Date de convocation : **27/11/2019**Nombre de délégués en exercice : **75**Présents : **46**Votants : **47**Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-47**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarif du Tri à compter du 01/01/2020**

Le tarif du tri est proposé à 92,00 € TTC / tonne (TVA 10%) pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020, pour l'ensemble des adhérents VAL ECO actuels, étant entendu que les adhérents à compter du 1<sup>er</sup> janvier verront s'appliquer leurs propres conditions de tarification pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020,

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public, ce tarif sera revu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité le tarif du tri appliqué au 1<sup>er</sup> semestre 2020 :**

- **92 €TTC / tonne (TVA 10%).**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

**16 DEC 2019**

Publié ou notifié, le :

**23 DEC 2019**

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
**Christian MARY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
\*\*\*\*\*  
**TRAITEMENT**



Date de convocation : **27/11/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **46**

Votants : **47**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-48**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarifs de vente des composteurs à compter du 01/01/2020**

Pour la vente de composteurs individuels, les tarifs suivants sont proposés :

- |                              |            |          |
|------------------------------|------------|----------|
| • Composteur 400 L plastique | 20,84 € HT | 25 € TTC |
| • Composteur 600 L plastique | 25,00 € HT | 30 € TTC |
| • Composteur 600 L bois      | 25,00 € HT | 30 € TTC |

(TVA 20 %)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs de vente des composteurs individuels suivants :

- |                              |            |          |
|------------------------------|------------|----------|
| • Composteur 400 L plastique | 20,84 € HT | 25 € TTC |
| • Composteur 600 L plastique | 25,00 € HT | 30 € TTC |
| • Composteur 600 L bois      | 25,00 € HT | 30 € TTC |

(TVA 20 %)

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-49**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarifs VALCOMPOST à compter du 01/01/2020**

Vu la délibération n° 2012-37 du 09/10/2012 relatives aux tarifs appliqués sur VALCOMPOST,

Vu la délibération n° 46-2013 du 10/12/2013 complétant les tarifs de VALCOMPOST,

Vu la délibération n° 2018-53 du 18/12/2018 réactualisant les tarifs de VALCOMPOST pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019-14 du 26/03/2019 appliquant le tarif de vente du bois blanc,

Considérant la nécessité de faire payer le juste prix des prestations,

Considérant la nécessité d'équilibrer les finances de VALCOMPOST,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2020 :

**APPORT DE DECHETS VERTS**

	Prix HT / tonne	Prix TTC / tonne
<b>Apport de déchets verts</b> Agglopolys et VAL-ECO	31,82	35,00
<b>Apport de déchets verts</b> Communes extérieures et professionnels	33,50	36,85
<b>Apport de gros bois</b> Souches, troncs, racines...	50,00	55,00



## VENTE DE COMPOST

### Tarifs appliqués aux particuliers

	Prix HT	Prix TTC
Sac de 50 L	4,55	5,00
<b>Vrac (remorques de voitures)</b>		
Remorque PTAC inférieur à 750 kg	20,00	22,00
Remorque PTAC supérieur à 750 kg	30,00	33,00
<b>Vrac (remorques agricoles)</b>	30,00	33,00

### Tarifs appliqués aux collectivités

	Prix HT / tonne	Prix TTC / tonne
<b>Compost vrac</b>	10,00 €	11,00 €
Prix de vente aux collectivités adhérentes quel que soit le tonnage		

### Tarifs appliqués aux professionnels (tarifs de 2019 inchangés)

La facturation s'effectue en fonction du tonnage réellement acheté sur l'année (du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1/ au 30 novembre de l'année N).

Nombre de tonnes achetées / an		Prix appliqué HT / tonne	Prix TTC TVA 10 %
de	à		
0 tonne	< 4 tonnes	25 €	27,50 €
4 tonnes	< 50 tonnes	20 €	22,00 €
50 tonnes	< 200 tonnes	16 €	17,60 €
200 tonnes	< 500 tonnes	14 €	15,40 €
500 tonnes	< 1000 tonnes	12 €	13,20 €
1000 tonnes	< 2000 tonnes	10 €	11,00 €
	≥ 2000 tonnes	10 €	11,00 €

## VENTE DE COMPOST FIBREUX (20-80)

	Prix HT / tonne	Prix TTC / tonne
Compost fibreux quel que soit le tonnage	3,00	3,30
Bois énergie (bois blanc non recalibré)	5,00	5,50

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs de VALCOMPOST tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



*(Handwritten signature)*

VAL-ECO  
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-50**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarifs Redevance Spéciale des Professionnels à compter du 01/01/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Considérant les nouvelles grilles tarifaires 2020 présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit du tarif de 2019 auquel est appliquée la TVA ;

TARIFS BACS REDEVANCE SPECIALE (tarifs annuels)			
Volume des bacs	Tarifs annuels HT (52 collectes)	Montant TVA (10 %)	Tarifs annuel TTC (52 collectes)
80 litres	164 €	16 €	180 €
120 litres	246 €	24 €	270 €
180 litres	364 €	36 €	400 €
240 litres	491 €	49 €	540 €
340 litres	691 €	69 €	760 €
660 litres	1 346 €	134 €	1 480 €

TARIFS BACS REDEVANCE SPECIALE (tarifs mensuels)			
Volume des bacs	Tarifs mensuels HT	Montant TVA (10 %)	Tarifs mensuel TTC
80 litres	14 €	1 €	15 €
120 litres	20 €	2 €	22 €
180 litres	30 €	3 €	33 €
240 litres	41 €	4 €	45 €
340 litres	57 €	6 €	63 €
660 litres	112 €	11 €	123 €

TARIFS BACS REDEVANCE SPECIALE (tarif annuel)			
Prestation	Tarif annuel HT	Montant TVA (10 %)	Tarifs annuel TTC
Carte accès déchèteries	164 €	16 €	180 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs de Redevance Spéciale appliqués aux professionnels tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-51**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarifs Redevance Spéciale des Collectivités et établissements publics à compter du 01/01/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Considérant les nouvelles grilles tarifaires 2020 présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit du tarif de 2019 auquel est appliquée la TVA ;

TARIFS COLLECTIVITES				
Structures	Forfait	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
Communes	De 0 à 499 habitants	127 € / an	13 €	140 € / an
	De 500 à 1 499 habitants	255 € / an	25 €	280 € / an
	1 500 habitants et plus	386 € / an	39 €	425 € / an
Ecoles	De 1 à 2 classes	64 € / an	6 €	70 € / an
	De 3 à 5 classes	127 € / an	13 €	140 € / an
	6 classes et plus	190 € / an	20 €	210 € / an
Cantines	De 1 à 2 classes	127 € / an	13 €	140 € / an
	De 3 à 5 classes	255 € / an	25 €	280 € / an
	6 classes et plus	386 € / an	39 €	425 € / an
Salles des fêtes	De 0 à 100 m <sup>2</sup>	190 € / an	20 €	210 € / an
	De 101 à 300 m <sup>2</sup>	386 € / an	39 €	425 € / an
	301 m <sup>2</sup> et plus	760 € / an	80 €	840 € / an
Marchés	De 1 à 2 commerçants	64 € / an	6 €	70 € / an
	De 3 à 5 commerçants	127 € / an	13 €	140 € / an
	De 6 à 10 commerçants	255 € / an	25 €	280 € / an
	11 commerçants et plus	640 € / an	60 €	700 € / an

TARIFS COLLECTIVITES				
Structures	Forfait	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
EHPAD de Bracieux	50 € / place / an	3 640 € / an	360 €	4 000 € / an
Collège de Bracieux	1 400 €	1 273 € / an	127 €	1 400 € / an

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs de Redevance Spéciale appliqués aux collectivités et établissements publics tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-52**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Tarifs des apports de déchets en déchetterie de personnes extérieures au territoire du Syndicat VAL-ECO à compter du 01/01/2020**

Vu la délibération n° 2017-50 du 19/12/2017 fixant les tarifs d'apports de déchets en déchetterie de personnes extérieures au territoire de VAL-ECO,

Considérant les tarifs présentés ci-dessous,

Considérant qu'il s'agit des tarifs de 2019 et que les montants globaux ne changent pas,

TARIFS APPORTS PROFESSIONNELS EXTERIEURS VAL-ECO			
Flux	Indice de conversion	Tarif TTC au m <sup>3</sup>	Tarif TTC à la tonne
Tout-venant	0,13	25,00 € / m <sup>3</sup>	191 € / tonne
Végétaux	0,14	10,00 € / m <sup>3</sup>	74 € / tonne
Cartons *	0,05	5,00 € / m <sup>3</sup>	108 € / tonne
Ferraille *	0,07	0,20 € / m <sup>3</sup>	3 € / tonne
Gravats	1,20	40,00 € / m <sup>3</sup>	33 € / tonne

\*apport de recette

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE à l'unanimité les tarifs des apports de déchets en déchetterie de personnes extérieures au territoire du Syndicat VAL-ECO tels que présentés ci-dessus.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



VAL-ECO  
5 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 - Fax 02.54.74.62.26



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-53**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Modification de la convention Redevance Spéciale pour la gestion des déchets des activités professionnelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité,

Considérant qu'une convention a été rédigée afin de formaliser le cadre technique et financier de la prestation effectuée par VAL-EC,

Considérant la saisonnalité de certaines activités et la nécessité d'adapter la convention en conséquence,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité la nouvelle convention Redevance Spéciale,**

**AUTORISE le président à signer cette convention avec les professionnels concernés.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

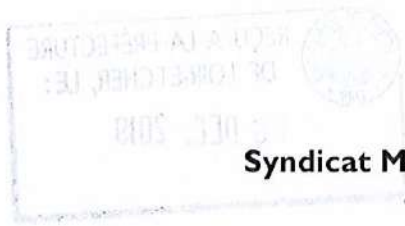
23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY





**Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement  
des Déchets du Blaisois**

**CONVENTION POUR  
LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS, AUTRES QUE CEUX  
DES MENAGES, DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC**

**N°** \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois VAL-ECO, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_.

Désigné ci-après « VAL-ECO »,

d'une part,

et

L'établissement (raison sociale) \_\_\_\_\_

Représentée par (nom, prénom de l'exploitant) \_\_\_\_\_

Adresse de l'activité professionnelle \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente de celle du lieu d'activité) \_\_\_\_\_

Immatriculée SIRET, sous le numéro \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

désigné ci-après « redevable » ou « usager »,

d'autre part,



## **PREAMBULE**

Le Syndicat Mixte VAL-ECO exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets sur 10 communes du Loir et Cher.

**L'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages ».** VAL-ECO finance ce service public d'élimination des ordures ménagères, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Selon l'article L. 2224-14 CGCT : « Les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».** La prise en charge de déchets non ménagers ne doit donc pas contraindre la collectivité à mettre en œuvre des techniques différentes ou des moyens spécifiques.

Le Syndicat VAL-ECO, afin de ne pas faire supporter aux ménages les coûts du service rendu aux professionnels, a institué la redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets des professionnels (**article L. 2333-78 CGCT**).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'exécution et de facturation de la redevance spéciale. Elle détermine notamment la nature des obligations que VAL-ECO et les producteurs s'engagent à respecter ainsi que les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets.

Une convention particulière sera conclue entre VAL-ECO et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets.

### **ARTICLE 2 - Redevables assujettis à la redevance spéciale**

---

La présente convention concerne les entreprises, commerçants, artisans, administrations et les activités libérales implantés sur le territoire compétence collecte de VAL-ECO qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le Syndicat VAL-ECO, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

VAL-ECO collecte les déchets produits par les professionnels dans la limite de 1 320 litres par semaine.

Ne sont donc pas soumis à la présente convention les producteurs de déchets assimilés assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur. Ils devront néanmoins fournir un justificatif (copie du contrat, ...) attestant de la prise en charge de leurs déchets.



## **ARTICLE 3 – Modalités d'accès au service**

---

### **3-1 Obligations de VAL-ECO**

Pendant toute la durée de la convention, VAL-ECO s'engage à :

- mettre en place tous les moyens matériels afin d'assurer l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par l'article L 541-1 du Code de l'Environnement.
- informer l'utilisateur de toute modification du service en cas de circonstances particulières.

Cependant, VAL-ECO reste seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination des déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Le Syndicat VAL-ECO peut également être amené à restreindre ou supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient. Dans ce cas, les usagers du service en seront informés avec un préavis de trente (30) jours minimum, sauf événement imprévisible (notamment en cas de grève), et aucune indemnité ne sera due si, par exemple, une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées pour quelque raison que ce soit.

### **3-2 Obligations du redevable**

Pendant la durée de la convention, le redevable s'engage à :

- respecter les prescriptions énoncées dans la présente convention notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte,
- fournir, à la demande de VAL-ECO tout document nécessaire à la facturation et au recouvrement de la somme attendue,
- prévenir VAL-ECO, dans les meilleurs délais, par fax, par courrier postal ou par courriel ([valeco41@valeco41.fr](mailto:valeco41@valeco41.fr)), de tout changement pouvant intervenir et étant susceptible d'influer sur la bonne exécution de la convention,
- s'acquitter de la somme attendue,
- assurer l'entretien du ou des bac(s) mis à disposition par le Syndicat.

## **ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ET QUANTITES ACCEPTEES**

---

Sur le territoire où s'étend la compétence collecte de VAL-ECO, seuls sont collectés les déchets assimilables aux déchets ménagers, déposés dans les bacs fournis par VAL-ECO après signature de la présente convention. Les autres déchets, notamment les déchets recyclables ou valorisables, sont selon leur nature déposés soit dans les conteneurs des Points Tri soit dans les déchèteries.

#### **4-1 Déchets concernés par la collecte en bac**



Le bac ne doit contenir que des ordures ménagères résiduelles :

- restes de repas,
- poussières, balayures,
- emballages non recyclables (pots et barquettes plastiques, papiers gras, mouchoirs, enveloppes, ...)


Les déchets ménagers assimilés présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer des débris, d'altérer les récipients, de blesser le public ou les agents chargés de l'enlèvement des déchets, ou de constituer un danger voire une impossibilité pratique pour leur collecte ou traitement.











#### **4-2 Déchets concernés par les Points d'Apport Volontaire**

Une part importante de vos déchets peut être recyclée. Pour cela vous pouvez utiliser les points propreté présents sur votre commune. Les déchets déposés dans les conteneurs sont collectés puis acheminés au centre de tri ARCANTE. Les matériaux triés sont ensuite utilisés par les filières de recyclage dans la fabrication de nouveaux produits.

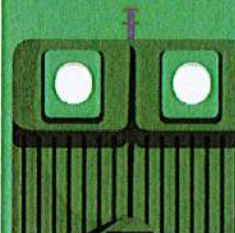
## CONSIGNES DE TRI







### Conteneur Jaune



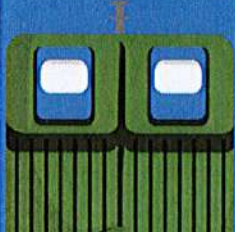
 Bouteilles plastiques transparentes et opaques	 Flacons plastiques	 Boîtes de conserve	 Canettes	 Aérosols	 Barquettes aluminium
 Sacs et films plastiques (poch bouteille)	 Pots (pots de yaourts, crème fraîche) et gobelets plastiques	 Barquettes en polystyrène	 Emballages pour viennoiseries en plastiques transparents		











### Conteneur Vert



 Bouteilles en verre	 Pots et bocaux en verre				
 Vaselle cassée	 Ampoules électriques	 Miroir	 Vitre		

### Conteneur Bleu



 Journaux, papier	 Magazines, Publicités, prospectus	 Briques alimentaires	 petits cartons mis à plat cartonnettes	 Enveloppes blanches
 Prospectus emballés	 Enveloppes	 Papier-cadéu	 Papier gras, serviettes en papier	 Cartons gras et souillés

### 4-3 Déchets concernés par les déchetteries

Les collectivités n'ont pas de responsabilité concernant les déchets industriels banals et les déchets du BTP, sauf s'ils sont collectés dans le cadre du service public dans les limites que se fixent les collectivités elles-mêmes.

Sont acceptés en déchetterie tous les déchets susceptibles d'être produits par les ménages à l'exception de ceux entrant dans la catégorie « ordures ménagères résiduelles » et « toxiques » qui seront refusés par le gardien.

**La quantité de déchets des professionnels est limitée à 2 m<sup>3</sup> par établissement et par jour. L'accès aux déchetteries de VAL-ECO est refusé aux professionnels les samedis.**

### La déchetterie

Déchets à apporter en déchetterie :  
(apport limité à 2 m<sup>3</sup>/jour)

- cartons,
- gravats,
- déchets verts,
- déchets encombrants,
- ferraille,
- piles,
- ampoules basse consommation,
- néons.



## DECHETS INTERDITS



Certaines activités peuvent avoir des filières de collecte et de traitement adaptées. Les déchets produits par ces activités seront alors refusés :

- engins explosifs, radioactifs,
- déchets d'activités de soins, médicaments usagés/périmés
- cadavres d'animaux, ...

Il est donc important de se renseigner sur les déchets acceptés en déchetterie par l'intermédiaire du guide de tri (joint en annexe), auprès des gardiens ou sur le site internet du Syndicat ([www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)).

## ARTICLE 5 – PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LA CONVENTION

---

VAL-ECO vous propose deux types de prestation :

### 5-1 Prestation n°1 : REDEVANCE SPÉCIALE AU VOLUME

Ce service comprend :

- la fourniture du bac,
- la collecte de ce bac une fois par semaine,
- le traitement réglementaire des déchets (incinération, recyclage),
- l'accès gratuit aux déchetteries, dans les limites imposées par le règlement intérieur,
- l'accès gratuit aux points d'apport volontaire,
- l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le local professionnel.

Le professionnel fait la demande d'un bac pour la collecte de ses déchets auprès des services de VAL-ECO ; celui-ci lui sera livré après la signature d'une convention redevance spéciale.

En signant une convention, avant le 15 septembre de l'année en cours, le professionnel sera exonéré de la TEOM sur son local professionnel pour l'année suivante. En effet, les délibérations des exonérations sont prises avant le **15 octobre de chaque année** (Code Général des Impôts). Les délibérations d'exonération de la TEOM sont alors envoyées aux services fiscaux par VAL-ECO.

Les déchets seront exclusivement conditionnés dans des bacs, mis à disposition par le syndicat VAL-ECO et identifiés « VAL-ECO », déposés sur la voie publique, en limite de propriété, la veille du jour de la collecte.

Il est possible de mettre à disposition des bacs supplémentaires pour les professionnels ayant une activité plus forte en saison.

### 5-2 Prestation n°2 : DÉCHETTERIE

Ce service permet d'accéder aux déchetteries uniquement.

Dans la pratique, le professionnel fait une demande de carte de déchetterie auprès de VAL-ECO qui la lui octroie après signature d'une convention. Cette carte lui donne accès à toutes les déchetteries de VAL-ECO dans **la limite de 2 m<sup>3</sup> par établissement et par jour**. A la fin de l'année civile le professionnel recevra une facture correspondant au tarif en vigueur l'année N (délibération n°32 du Comité Syndical de VAL-ECO du 16 décembre 2009).

En résumé le professionnel n'aura pas de bac de collecte, ne sera pas exonéré de la TEOM mais aura un accès en déchetterie.

## **ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D’EFFET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la signature du présent document. Elle est conclue pour une durée de 1 an. Elle sera ensuite renouvelable tous les ans, par tacite reconduction.

***Dans l’hypothèse d’une dénonciation de la convention par l’une ou l’autre des deux parties contractantes, celle-ci devra être faite avant le 1<sup>er</sup> octobre de l’année en cours pour l’année qui suit, par pli recommandé avec accusé de réception.***

## **ARTICLE 7 – TARIFICATION**

---

### **7-1 Tarification de la redevance spéciale**

La redevance spéciale correspond au coût réel annuel lié à la collecte et au traitement des déchets :

- Les coûts de collecte des déchets
- Les coûts de traitement des déchets
- Les coûts de gestion du service

***Coût réel annuel = volume hebdomadaire présenté à la collecte X coût du litre à l’année***

### **Cas particulier des établissements ayant une fermeture annuelle :**

Un calcul au « prorata temporis » sera réalisé en fonction du nombre de mois, même non complet, sur laquelle se déroule l’activité de l’établissement.

Un justificatif ou tout autre document attestant de cette situation devra nous être fourni au moment de la signature de la convention.

### **7-3 Révision des tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Comité Syndical. Les modifications de tarifs sont applicables de plein droit après information du redevable sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

## **ARTICLE 8 – FACTURATION ET PAIEMENT**

---

### **8-1 Facturation**

La facturation sera établie chaque année au cours du quatrième trimestre de l’année en cours.

***Pour les professionnels ayant une redevance spéciale supérieure à 1 000 € par an, VAL-ECO pourra réaliser un échelonnement du montant par trimestre.***

En cas de cessation d’activité, de vente ou de reprise, le producteur s’engage à envoyer au syndicat mixte VAL-ECO toutes pièces justifiant ce changement de situation. La redevance spéciale sera calculée au prorata de la période effectuée. Cependant, toute période mensuelle commencée sera due. Si le producteur est dans l’incapacité de produire de tels justificatifs il sera redevable de la redevance pour l’année complète.

### **8-2 Paiement**

Le producteur se libèrera des sommes dues, en exécution de la présente Convention sur présentation d’un avis des sommes à payer pour règlement à la trésorerie Blois Agglomération, au compte du syndicat VAL-ECO.

Le délai de paiement est de **30 jours**. Passé ce délai, le syndicat VAL-ECO pourra prétendre au versement d’intérêts moratoires à hauteur du taux d’intérêt légal.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS ET LITIGES**

---

### **9-1 Responsabilités du redevable**

Pendant toute la durée du contrat, le redevable est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non respect du présent règlement et de négligences.

### **9-2 Règlement des litiges**

Pour tout contentieux, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

Le producteur s'engage à respecter les consignes de tri et de collecte, en référence à l'obligation légale d'élimination, de valorisation et de recyclage de ses déchets. En cas de non respect d'une ou plusieurs des obligations, VAL-ECO après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans les 30 jours résiliera ladite convention.

La résiliation de cette convention ne donnera lieu à aucune indemnité.

Toute résiliation de la convention entraîne de plein droit l'arrêt des prestations de service. Le redevable sera alors tenu de remettre son bac à VAL-ECO et de faire enlever et éliminer ses déchets assimilés par un prestataire privé, et d'en apporter la preuve (contrat, ...) à VAL-ECO.

## **ARTICLE 11 - DETERMINATION DE LA PRESTATION**

### **11-1 La prestation à mettre en place**

Cochez la case qui correspond à votre choix :

Je souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un conteneur pour la collecte et ainsi payer la collecte et le traitement de mes déchets au service rendu (prestation n°1).  
(Pour le choix du volume à mettre en place reportez vous à l'article 11-2)

Je souhaite bénéficier uniquement d'un accès en déchetterie (prestation n°2).

### **11-2 Le volume à mettre en place**

*(Cette partie ne concerne que le professionnel qui a choisi la prestation n°1)*

La présente convention est conclue sur la base des volumes indiqués ci-après.

Fourniture de bac(s) pour l'année

Volume	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	340 litres	660 litres
Nombre de bac(s)						

Fourniture de bac(s) supplémentaire(s) en période de forte activité

Volume	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	340 litres	660 litres
Nombre de bac(s)						

Période de mise à disposition de bacs supplémentaires

*(Indiquer les mois en question)*

---

---

---

Trimestrialisation

*(Cochez la case si vous souhaitez bénéficier de cette option)*

Je suis un professionnel qui paie une redevance spéciale supérieure à 1 000 € et je souhaite bénéficier d'un échelonnement du montant par trimestre.

**Chaque redevable bénéficiera d'un droit de modification gratuit de son volume installé par année civile.**

Pour le Producteur,  
Nom et Prénom

Pour le Syndicat VAL-ECO,  
Le Président,

Date, cachet et signature

Date, cachet et signature

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

TRAITEMENT



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-54

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Paiement des factures d'investissement en début d'année 2020 (1/4 des crédits ouverts en 2019).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et 1612-2 ;

Considérant la nécessité de payer les dépenses d'investissement ;

Les montants maximums autorisés par le report des dépenses d'investissement sont les suivants :

Chapitre 20	36 000,00 €
Chapitre 21	183 716,70 €

Il est proposé d'attribuer les montants TTC suivants :

Chapitre / article	Objet de la dépense	Montant
Chapitre 21 – Article 2135	Valcompost (remplacement de la bâche du bassin)	50 000,00 €
Chapitre 21 – Article 2183	Matériel informatique	3 000,00 €
Chapitre 21 – Article 2184	Ameublement	3 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
\*\*\*\*\*  
**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-55**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Décision modificative n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-13 du 26 mars 2019 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget ;

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	DM 2	Chapitre	Désignation	DM 2
011	Charges à caractère général	- 20 000,00			
023	Virement à section d'investissement	20 000,00			
Total DM 2		0	Total DM 2		0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (inchangé)		8 840 943,84	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (inchangé)		8 840 943,84

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	DM 2	Chapitre	Désignation	DM 2
<b>Section d'investissement - total BP 2019 + DM 1</b>		<b>1 308 519,68</b>	<b>Section d'investissement - total BP 2019 + DM 1</b>		<b>1 308 519,68</b>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	021	Virement section de fonctionnement	20 000,00
NOUVEAU TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 328 519,68	NOUVEAU TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 328 519,68

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LOIR-ET-CHER, LE  
**FONCTIONNEMENT**  
CHAPITRE 011  
**INVESTISSEMENT**  
CHAPITRE 20

-20 000,00 déduits de l'article 6113 incinération

+ 20 000,00 à l'article 2031 frais d'études (études NALDEO de VALCOMPOST)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 2 ci-dessus présentée.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-56**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Perception anticipée de la TEOM 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

Vu la délibération n° 2019-12 du 26 mars 2019 qui détaille le montant de la TEOM pour l'année 2019 sur le territoire collecte de VAL ECO,

Considérant que VAL ECO fait payer le service d'enlèvement des ordures ménagères aux usagers à travers les communes de résidence de ces derniers qui collectent le produit de la taxe,

Considérant que les premiers mois de l'année, avant le vote officiel du montant de la TEOM pour l'année en cours, la trésorerie de VAL ECO ne peut compter sur aucune rentrée de la part des communes bénéficiant du service d'enlèvement des ordures ménagères et que cette réalité est pénalisante pour VAL ECO,

Il est proposé d'autoriser VAL ECO à demander aux communes bénéficiant du service d'enlèvement des ordures ménagères, un versement mensuel sur la base de la TEOM de l'année précédente, soit 2019,

Après le vote de la TEOM 2020 et en fonction des versements déjà effectués, les restes à percevoir seront adaptés à la hausse ou à la baisse,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité la perception anticipée de la TEOM 2020.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY





Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-57

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du Comité Technique du 17/10/2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant les motifs exposés dans le rapport du maire reproduit ci-dessous :

*« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié,*

*Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques),*

*La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance,*

*Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité,*

VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

*Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques,*

*Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques,*

*Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel,*

*Ces agents sont nommés par arrêté du Président, à leur demande et après avis de la Commission administrative Paritaire (CAP),*

*Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents. Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services »,*

Considérant la proposition de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, en assimilation à une strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants,

Considérant que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur, relatif à son grade,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-58**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un adjoint technique stagiaire,
- Un emploi fonctionnel (Directeur Général des Services),
- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'adjoint technique dans le cadre du transfert de personnel du SMICTOM d'Amboise,

Sous réserve de l'avis de la CAP du 12 décembre et du comité technique du 19 décembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché / Emploi fonctionnel	A		1	TC
Attaché	A	2		TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		TC
TOTAL		4	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		TC
TOTAL		1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1		TC
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		TC
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	TC
Technicien	B	4		TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	3	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	3	2	TC
TOTAL		17	6	
<b>Nombre total de postes</b>		<b>22</b>	<b>7</b>	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité le tableau des effectifs modifié.

Certifié exécutoire  
 Reçu en Préfecture  
 de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
 suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
 Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
\*\*\*\*\*  
**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-61**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Vente du tracteur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 5211-1,

Considérant que le tracteur Massey Ferguson 5465 n° de châssis NIMN113597 présent sur la plateforme de compostage de VALCOMPOST n'a plus d'utilité dans le process mis en place,

Considérant que le tracteur est encore dans un bon état et qu'il peut être revendu pour une somme autour de 20-25 000€,

Considérant qu'une annonce à cette attention a été diffusée largement,

Considérant l'offre de l'EURL DECOUARD de racheter le bien à hauteur de 21 000€ HT,

Il est proposé de vendre, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le tracteur à l'EURL DECOUARD, pour un montant de 21 000€ HT,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE à l'unanimité le président à produire et signer les documents nécessaires à la vente du tracteur.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-62

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Facturation de badges pour Valcompost**

Certaines entreprises nous demandent un nombre important de badges pour accéder à VALCOMPOST. Or, le coût d'un badge pour Val Eco avoisine les 10 euros HT.

Il est proposé de prendre à notre charge la fourniture de 2 badges par entreprise et de facturer les badges suivants 10 € HT / badge.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à la facturation des badges de VALCOMPOST à partir du 3<sup>ème</sup> au prix de 10 € HT / badge.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
\*\*\*\*\*  
**TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-63**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Facturation des sites de compostage en habitat partagé**

*Complément de la délibération 2019-25 du 25/06/2019 concernant la facturation des sites de compostage en habitat partagé.*

Il est proposé que la prise en charge par VAL-ECO soit dans les mêmes proportions que pour les composteurs individuels, soit 59%. Il serait judicieux d'articuler la facturation décidée en juin dernier en fonction de la dimension des sites de compostage.

Un site de compostage partagé serait alors facturé aux bailleurs sociaux et/ou aux résidences privées, selon les trois formules suivantes :

- Résidence de 5 à 10 foyers potentiels = 150 € TTC. Installation de 2 bacs.
- Résidence de 11 à 21 foyers potentiels = 250 € TTC. Installation de 3 bacs.
- Résidence de minimum 22 foyers potentiels = 370 € TTC. Installation de 4 bacs minimum.

Il s'agit d'envisager ici trois catégories de coûts selon le potentiel de compostage de la résidence. Ces coûts incluent tout le matériel de compostage qui accompagne les bacs : bio-seaux, pelle, râteau, mélangeur, grille anti-rats. Ces données s'appuient sur le fonctionnement actuel observé dans les 28 sites partagés installés par VAL-ECO dans le blaisois.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité la facturation des sites de compostage en habitat partagé telle que proposé ci-dessus.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



VAL-ECO  
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26





Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-64

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-22 du 6 janvier relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du Code de l'Environnement,

Considérant la filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifiée dans le code de l'environnement à l'article L.541-10-6,

Considérant qu'Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017,

Considérant qu'Eco-Mobilier a souhaité modifier unilatéralement certaines dispositions techniques et financières avant l'entrée en vigueur du nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé et que cette volonté a entraîné de nouvelles négociations et le report de son entrée en vigueur,

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

Autoriser le Président à signer, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec Eco-Mobilier le nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé 2018-2023, prévoyant la collecte séparée des DEA en déchèterie et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
AUTORISE à l'unanimité le Président à signer, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec Eco-Mobilier le nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé 2018-2023, prévoyant la collecte séparée des DEA en déchèterie et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT**



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-65**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Aide de VAL-ECO pour l'achat de gobelets en 2020.**

Il est proposé de reconduire cette opération pour les années à venir selon les mêmes modalités, à savoir :

- Participation de VAL-ECO à l'achat de gobelets s'élevant à 50% du montant TTC figurant sur la facture.
- Cette subvention ne pourra excéder 500 euros quel que soit le montant de la facture.
- Aide accordée une seule fois à toutes personnes morales présentes sur notre territoire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité la pérennisation de la participation de VAL-ECO à l'achat de gobelets.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY





Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-66

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier FIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Mise à disposition des biens du SMITOM d'Amboise et de VAL DEM au Syndicat Mixte VAL ECO au titre de la compétence « Traitement des déchets ménagers »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5711-4 et L. 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 7 août 2019 portant adhésion des syndicats mixtes SMCITOM d'Amboise et VALDEM au Syndicat Mixte VAL ECO valant transfert de la compétence traitement des déchets,

Considérant que le SMITOM d'Amboise et VAL DEM transfèrent leur compétence « traitement des déchets ménagers » à VAL ECO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5711-4 du CGCT, le transfert de compétences à un syndicat mixte fermé entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 (trois premiers alinéas), L. 1321-2 (deux premiers alinéas), L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT, ainsi que le transfert des droits et obligations qui leur sont attachés aux biens,

Considérant que le SMITOM d'Amboise et VAL DEM ont établi un recensement des biens nécessaires à la compétence traitement des déchets,

Considérant que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité d'origine et le bénéficiaire de la compétence,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à signer la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens jointe en annexe à la présente délibération,**

**AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié au Mairie, le :

23 DEC 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY

VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR LA COMPETENCE

### « TRAITEMENT DES DECHETS »

#### Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte VAL ECO**, dont le siège est situé 5 rue de la vallée Maillard à Blois,

Représenté par son Président, Monsieur Christian MARY, agissant en vertu de la délibération n° 2014-14 du 05 juin 2014,

Ci-après désigné par "VAL ECO »"

#### Et :

Le **SMITOM d'Amboise// VAL DEM** dont le siège est situé **XXX**,

Représenté par son Président, Monsieur **XXX**, agissant en vertu de la délibération **[A compléter]** du **[A compléter]**,

Ci-après désignée par "**le SMITOM/VAL DEM**"

Les deux ci-après collectivement désignées « les Parties ».

### PREAMBULE

**Le SMITOM/ VAL DEM** adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la compétence « traitement des déchets » de VAL ECO, dans les conditions prévues aux délibérations. A ce titre, VAL ECO est chargé de conduire des actions et des opérations portant sur l'exercice de la compétence en question sur le territoire **du SMITOM/de VAL DEM**.

En application des articles L. 5711-1 et L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence vers le Syndicat Mixte VAL ECO entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Et, conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, cette mise à disposition se matérialise par l'élaboration contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens de ceux-ci.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochés pour établir la présente convention qui fixe les modalités de la mise à disposition des biens considérés et vaut procès-verbal au sens des dispositions précitées.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

**Le SMITOM/ VAL DEM**, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, met à disposition de VAL ECO les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en matière de traitement des déchets ménagers.



## Article 2 – Inventaire des biens concernés (équipements et biens mobiliers et matériels)

[désignation du bien ou de l'équipement]	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	1° Installations intérieures : [...] 2° Installations extérieures : [...] Surface totale : [...]m2 3° Biens meubles
Situation juridique du bien*	1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage...) 2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement...) [...]
Etat du bien*	[...]
Parcelle cadastrale concernée**	[...]
Etat d'amortissement du bien**	[...]
Contentieux en cours afférents à ce bien**	[...]
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats)**	[...]
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	[...]
Eléments comptables**	[Vous pourriez reprendre ici tout ou partie des éléments indiqués dans le certificat administratif]
Contrats en cours**	[montants, nature et références]
Informations supplémentaires que le Syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	[...]

\*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

\*\*Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

## Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

VAL ECO, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume en conséquence l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens considérés et recensés à l'article 2. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice si besoin.

VAL ECO assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis.

VAL ECO peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens mis à disposition. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec le SMITOM/ VAL DEM.



#### **Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition**

La présente convention entre en vigueur à compter du transfert de la compétence « traitement des déchets » à VAL ECO.

La mise à disposition prendra fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, le SMITOM/ VAL DEM recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, ou en cas de retour de la compétence au SMITOM/ à VAL DEM

#### **Article 5 – Assurances**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en lien avec les droits qu'elle détient sur les biens mentionnés à l'article 2.

Fait et établi contradictoirement le  
En deux exemplaires

à Blois

Pour VAL ECO,

Pour le SMITOM/VAL DEM

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT**



Date de convocation : **27/11/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **46**

Votants : **47**

Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil dix-neuf, le **03 décembre à 18 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2019-67**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARIANI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Transfert des services du SMITOM d'Amboise a VAL ECO au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5711-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts du Syndicat Mixte VAL ECO,

Vu les statuts du SMITOM d'Amboise et notamment l'article,

Vu la délibération du 27 mars 2019 du comité syndical du SMICTOM d'Amboise, procédant au transfert de la compétence « traitement des déchets » au Syndicat Mixte VAL ECO,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-08-07-002 du 7 août 2019 relatif à l'adhésion du SMITOM d'Amboise au Syndicat Mixte VAL ECO,

Sous réserve de l'avis des Comités techniques et des Commissions Administratives Paritaires des centres de gestion du 37 et du 41,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert du personnel en cas de transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5711-1, cette règle est transposable au transfert de compétences entre deux syndicats mixtes dit fermés comme VAL ECO et le SMITOM d'Amboise,

Considérant que le transfert de la compétence « traitement des déchets » entraîne le transfert de plein droit des personnels affectés en totalité aux services ou parties de services transférés en conséquence,

Considérant que la plateforme de traitement des déchets verts et le centre de transfert des déchets ménagers et des recyclables du SMICTOM d'Amboise ont vocation à être mis à disposition de VAL ECO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » et qu'il convient dès lors, en application des règles légales susvisées de procéder au transfert des agents en cause,

Considérant que les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe du Syndicat VAL ECO et du SMITOM d'Amboise,

Considérant en outre qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste,

Considérant la nécessité, au regard du transfert des personnels susvisés en raison du transfert de la compétence « traitements des déchets », de créer 3 emplois d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint technique territorial,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les agents du syndicat du SMITOM d'Amboise affectés en totalité à la plateforme de traitement des déchets verts et au centre de transfert sont transférés au Syndicat Mixte VAL ECO à la date du transfert de la compétence mentionnée.

La liste des agents transférés mentionnée à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, avec indication de leur grade, est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

Est approuvée la fiche d'impact annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

A la date du transfert de la compétence, le SMITOM d'Amboise transmettra au Syndicat Mixte VAL ECO l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents transférés, ainsi qu'une copie de leurs délibérations relatives d'une part, aux régimes indemnitaires applicables, d'autre part, aux avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 4 :**

Sont créés les 4 emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (3 emplois)
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 5
- Grade : adjoint technique (1 emploi)
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

**ARTICLE 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 6 :**

Le Président est chargé d'exécuter la présente délibération. Elle sera notifiée au Président du SMICTOM d'Amboise.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



## SMITOM D'AMBOISE : FICHE D'IMPACT GLOBAL

### ➤ Rappel du contexte :

Le SMITOM d'Amboise a décidé de transférer la compétence « traitement des déchets » au Syndicat Mixte VAL ECO. L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 | du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que :

*« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. »*

➤ Domaine d'intervention des agents en charge de la compétence « traitement des déchets » au sein du SMITOM :  
La plateforme de traitement des déchets verts et le centre de transfert d'Amboise.

➤ Effectifs du service : 4 agents en charge de la compétence « traitement des déchets » au sein du SMICTOM :

Le service « plateforme et centre de transfert d'Amboise » sera composé de 4 agents soit 4 équivalents temps plein soit :

- Agent des services techniques, adjoint technique territorial, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au SMICTOM d'Amboise sera transféré de plein droit au Syndicat VAL ECO car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service « plateforme et centre de transfert d'Amboise » ;

- Agent des services techniques, adjoint technique territorial, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au SMICTOM d'Amboise sera transféré de plein droit au Syndicat VAL ECO car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service « plateforme et centre de transfert d'Amboise » ;

- Agent des services techniques, adjoint technique territorial, titulaire du grade d'adjoint technique au SMICTOM d'Amboise sera transféré de plein droit au Syndicat VAL ECO car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service « plateforme et centre de transfert d'Amboise » ;

- Agent d'entretien qualifié, adjoint technique territorial, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au SMICTOM d'Amboise sera transféré de plein droit au Syndicat VAL ECO car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service « plateforme et centre de transfert d'Amboise » ;

### L'impact pour les agents est le suivant :

- Lieu de travail : sans aucun changement
- Déplacement : quotidiennement sans impact, mais le CDG gestionnaire sera dorénavant celui du 41, le service de médecine préventive aussi, ce qui va engendrer des déplacements plus importants, de même lorsque les agents devront se rendre au siège de la structure qui sera à Blois à compter du transfert de compétence.
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : l'activité quotidienne et les liens fonctionnels ne seront pas modifiés. En revanche, les agents seront gérés pour la paie et les RH à Blois et seront rattachés hiérarchiquement au directeur général des services.
- Organisation/fonctionnement du service : le temps de travail, les rythmes, l'organisation générale n'ont pas vocation à être modifiés dans un premier temps, des réflexions pourront être entamées, une fois le transfert effectué et que les agents auront pris leurs marques dans leur nouvelle organisation.
- Régime indemnitaire : il a été proposé aux agents de garder leur RI actuel ou de passer à la proposition individuelle qui a été faite à chacun d'entre eux.

VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

- Congés : les agents conservent les congés de leur structure d'origine, mais il a été précisé que cela ne pourrait perdurer compte tenu de l'absence de base réglementaire des congés en vigueur. Mais ces points feront l'objet de discussions ultérieures.
- Action sociale : les agents transférés pourront bénéficier du CNAS et du COS de VAL ECO, de même que des chèques-déjeuner aux mêmes conditions que leurs collègues, ainsi que des participations à la mutuelle et à la prévoyance dans les mêmes conditions que les autres agents.
- Information de l'agent sur les modifications des conditions de travail par la responsable hiérarchique immédiate, ainsi qu'une réunion avec les agents pour leur présenter les agents de VAL ECO en charge des ressources humaines, de la paie, de l'action sociale et la future direction, un entretien individuel a eu lieu avec chacun des agents afin d'aborder les questions tenant à la rémunération et au dossier individuel de chacun.
- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**TRAITEMENT**

Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

**DELIBERATION N° 2019-68**

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier FIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Décision modificative n° 3**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-13 du 26 mars 2019 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant les motifs exposés dans le rapport du président reproduit ci-dessous :

*Le solde du chapitre 011 s'élève au 3 décembre à 335 422,39 euros.*

*Les factures ARCANTE du mois d'octobre (Incinération et tri) s'élèvent à 458 999,44 euros*

*Le solde du chapitre 65 s'élève à 694 850,77 euros, il reste à régler le solde du versement CITEO 2017 à l'AGGLO, qui s'élève à 346 247,09 euros.*

*La somme de 390 000 euros est donc nécessaire au chapitre 011 pour finir de régler les dernières factures d'ici le 27 décembre,*

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Dépenses de fonctionnement			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Augmentation	Diminution
011	charges à caractère général	390 000,00	
012	charges de personnel et frais assimilés		50 000,00
65	autres charges de gestion courante		340 000,00
TOTAL DM 3		390 000,00	390 000,00

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 3 ci-dessus présentée.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

16 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
\*\*\*\*\*  
TRAITEMENT



Date de convocation : 27/11/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 46

Votants : 47

Dont Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-69

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Stéphane LEDOUX, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Vanessa TEVENOT, Laurent CHERRIER, Jean-Luc GASPARINI, Patrick COUTURIER, Jacky RUET, François BORDE, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Georges GLEDEL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Maryse MORESVE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, André JOLY, Bruno MARGOIL, Gilbert DUGUET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Jean-Etienne PIGACHE, Marie-Noëlle DUVAL, Hubert DELORY, Gérard CHAUVEAU, Marie-Christine VOINCHET.

Liste des membres excusés : Jean-Benoît DELAPORTE, Jérôme BOUJOT, Michel AMIOT, Brice DELOISON, Jean GASIGLIA, Gérard RIDOR, Guy DERET, Emilie PETIT,

A donné pouvoir : Jean GASIGLIA a donné pouvoir à Henri BURNHAM.

**Objet : Marché Public à Procédure Adaptée pour l'acheminement et la fourniture d'électricité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat qui sera classé premier selon les critères retenus dans le cahier des charges, soit 70% pour le montant de la prestation et 30% pour la valeur technique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité le président à signer le marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

18 DEC 2019

Publié ou notifié, le :

23 DEC 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel  
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 4 décembre 2019

Le Président,  
Christian MARY



VAL-ECO

5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26